VINCOTTE

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Rapport nº :305695 Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402,726,875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Noordersingel 23, 2140 Antwerpen

Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 2 674 57 11 Tel: +32 3 221 86 11 Tel: +32 81 432 611

Tel: +32 9 244 77 11

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION Responsable des travaux : Installation: Propriétaire / gestionnaire : Nom, Prénom : Nom, Prénom: Electro-Tec EN NILOVICCE Adresse: N° carte d'identité : CP + Commune : 4020 JUPICLE N°TVA : BE Tél.: Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) 0 O modification O mise en usage O extension O Art 271bis Art 86 Unité d'habitation O mobile O temporaire O Art 87 O Art 278 2 Unité de travail domestique Art 271 O périodique contrôle 0 O Art 88 O Art ③ Parties communes O Art 276: renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art ... O Art ④ Unité de travail Données générales de l'installation électrique : EAN EAN non communiqué O Compt. kWh non placé Données Compt. kWh n°: 56.9.9.5.5 Index jour: nuit: O Compt. kWh exclusif nuit: distributeur Protection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O n°:.....Index nuit:.... Conçue pour U_N:O 230 V 3x230 V O 3N400 V 0...... Type de prise de terre : Données Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 O40 O50 **©**63 O80 O100 O...... O boucle de terre la barres / piquets installation Câble d'alimentation tableau principal : 5... X.LO. mm² - Type : ... X.LO. 0 Dispositif diff. gén. : 6. J. A / Joo. mA Nombre de tableaux : 2... Nombre de circuits terminaux: Description installation O Voir annexe(s) Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Montage O Appareils Matériel Contacts indir. I>/section Schémas O Contrôle bcl de défaut O Résistance de dispersion de la prise de terre Ω Solement général : Δ... ΜΩ Continuité de terre Test dispositif diff. Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso) Infractions Nouvelle installation Néant Infractions Installation

Conclusion(s):

Agent visiteur

existante

Néant

Remarques

Néant

L'installation existante

La nouvelle installation est conforme

n'est pas sonforme au RGIE. n'est pas conforme au RGIF

Agent nº: 2501 Date 2911, 25

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 29/11/2098

Pour le Directeur Général : Signature

Visa GRD ou mandataire

par le même organisme de contrôle (*).

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s): <a>.... - Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

est conforme

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



VINÇOTTE asbl

36

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11

Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



Rapport no:

Rési code

PROCES	VERBA	L D EXAMEN L	DE CO	NFORMITE	:1/00	DE VISIT	E DE CONTRO	DLE D'U	INE IN	ISTALLA	HON EL	LECT	RIQUE BASSE TENSION	
Responsable des travaux :			Installation:					Propriét				taire / gestionnaire :		
Nom, Prénom ;			Nom, Prér	nom :								****************		
Elected + 186			Adre	esse	STATE OF THE PARTY OF THE PARTY OF	$\alpha = \alpha \alpha$					******			
	***************		CP + Comm			9.70				1 4 1/ 2	inin.			
N°TVA : BE														
					_		es (RGIE)							
O Art 2/0		en usage	odification O extension			Lagran Lagran	O Art 86		O Art 271bis		Unité d'habitation			
	O mobile			nporaire	2		1 72	O Art 8	CK I	O Art 27	St. 1997		té de travail domestique	
Ø Art 271 ⊙ périodique Ø co: Ø Art 276 : renforcement Ø Art							THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		O Art			ties communes		
O Art 276 : renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art O Art Unité de travail Données générales de l'installation électrique :														
Donnees ge		de l'Installatio	on elec	ctrique :	1 1	1					73			90
Données distributeur	EAN						I non com	nmuniqu	ė C	O Compt, kWh non placé	-			
	Compt.	pt. kWh n° :												
	Protect	rotection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O n° Index nuit:												
Données installation	Conçue	e pour U _N :O 23	30 V	● 3x230 V	03	N400 V	0		*******		Type	de pris	se de terre :	
	Couran	urant nominal maximum (A): O20 O25 O32 O40 O50 063 O80 O100 O											S	
	10.37 10.78	d'alimentation ta			-Allocay									
		itif diff. gén. : 🔏	-			DOM: TO PROPERTY	e de tableaux :	0			1		ts terminaux : X././	2
Description	Бюрос	/ golf	ar resar		2	TVOTIDIO	de tableaux	*****		INOI	nore de	Circuit	is terrimaux	
installation				LUMB TO		BIT IL	Service of the last	-		11 99				H
O Voir		TANKA FE	77			7 71		T PE		1117	3, 7,1	D. JA		No.
annexe(s)	1911	16 16 1		TIME				7			1031	25		
Mesures - te	ests - co	ntrôle visuel -	scellé	is:			of Bar Wilder	aca in a			W. Charles	100	and the same of and of the	di
O Contacts	247	Contacts indi		Montage	TOA	ppareils	Matériel		/sectio		Schéma		O Contrôle bol de défaut	
		PROPERTY OF THE		1 1				100			305		Test dispositif diff.	
O Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω O Isolement général : ΜΩ O Continuité de terre O Test dispositif diff. Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé														
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)												THE REAL PROPERTY.		
										51				
Infractions Nouvelle installation Néant Infractions Installation existante					48 1	or this	WE WILL							
			13	SET NEW			178			1 12	55.5			Ti.
				THE STATE	5		907 3				10.7 19.0			
		System St.	11 8	THE P			Pallin Sandin	1000			1 1 1 2			
						1 - 10	4 5 10	7			E May	94.0		331
					No. of York						6 3			
				THE PARTY OF	113		BAY S.		25		100			ij.
			P W	1 3 Y M 1 1		35 177	150000		9 0	EN THE		19.11		
Néar	nt	Fig. 133			AL W	- P - T - X	THE THE					20		Ħ
	4,77,4	G. Carl		74390	175	178,31		Port of	41	19-	A SECTION	B 53	Visa GRD ou mandatair	e
Remarqu	ies	LYTHERE					41			F. JE	1 7413	4 10		
O Niána			- Mary	19.00	200	100				TTE				
Néar	π				a de		No.					The second		
Conclusion((s):		1		1 1	CAN.	-X-3	L'in	stalla	tion élec	trique d	oit êt	re recontrôlée avant	
● La nouvell	le install:	ation est cont	forme	n'est pa	s conf	orme a	u RGIE.			291	11/	12	29%	
OL'installation	on exista	ante est conf	forme	n'est pa	100		u RGIE.		O pa	ar le mên	ne organ	nisme	de contrôle (*).	
Agent visite	eur:		1	The same	-	Saget - I	00	10	12	Pour	le Direc	teur (Général : Signature	4
Nom :			Jul.	Agent n	° : *	CA D	ate 29 11	120	11		1/	1	1 Augo	
Annexe(s):	O Sch	néma(s) de posi	ition : .	//			aire(s): Z	o		/	6	Pa	(10)	*
Ce procès verb	al doit êtr	re conservé dans	le dossi	ier de l'installati	ion élect	trique et ce	dossier doit rens	seigner to	ute mo	dification d	le l'installa	ation:	- 0	
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.														
) Les information	ons recue	eillies sur place ne	nous p	permettent pas of	de déter	rminer la da	ite de réalisation	de l'instal	llation e	electrique.			The same of	13

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de

contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.